

Livrets bilingues. R. Ferrand interpelle le ministre de l'Intérieur

Richard Ferrand a adressé une question écrite au ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, au sujet des livrets de famille bilingues français-breton.

Dans sa question, le député socialiste rappelle que le ministère des Affaires étrangères a « refusé de procéder à la mise à jour d'un livret de famille au motif qu'il était pré-imprimé en langues française et bretonne ». Et ce, en application d'une loi datant de 1794. Richard Ferrand indique que « le Conseil constitutionnel a estimé, dans sa décision du 15 juin 1999 concernant la charte européenne des langues régionales ou minoritai-

res, que l'obligation du français dans les documents officiels n'interdit pas l'utilisation de traductions ». Il cite aussi une loi du 4 août 1994 évoquant l'usage des langues régionales.

« En attendant la ratification de la charte européenne des langues minoritaires promise par le président de la République et le vote d'une loi qui sécurise juridiquement l'usage des langues régionales », Richard Ferrand demande au ministre de l'Intérieur quelles mesures il « envisage de prendre pour faire cesser les procédés visant à limiter ou à empêcher l'usage des langues régionales. »